



Lille, 6 novembre 2023

Monsieur Damien CASTELAIN

Président de la MEL

**Objet : Préavis de grève pour le lundi 20 novembre 2023**

Monsieur le Président,

Par courrier du 11 octobre dernier à l'attention du Vice-président RH, nous dénoncions le choix de la MEL de remettre en cause le télétravail dans une partie de ses services, notamment au sein de la Direction Espace Public et Voirie.

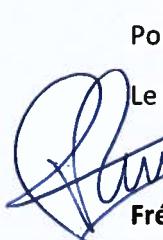
Au-delà l'incompréhension et de l'inquiétude que ces « bruits de couloirs » ou annonces brutales lors des EPA suscitaient chez de nombreux collègues, il s'agit tout simplement d'un déni de démocratie sociale, puisque vous n'ignorez pas que toute question relevant de l'organisation du travail doit être appréhendée au sein du Comité social territorial.

Pire encore, vous avez refusé d'engager de véritables négociations avec accord de méthode préalable comme le permet pourtant le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de négociations et de conclusion d'accords collectifs dans la Fonction publique, renvoyant chacune des organisations syndicales à des bilatérales avec le Vice-président. Nous nous sommes pourtant inscrits cet été dans cette démarche, faute de mieux, et avons déposé un certain nombre de propositions et revendications sur le télétravail.

**Une rencontre est organisée le 20 novembre prochain à 9h30 à l'Unité Territoriale Roubaix Villeneuve d'Ascq sur cette question. Nous profitons donc de cette occasion pour déposer un préavis de grève pour le 20 novembre de 00h à minuit et inviter tou-te-s les agent-e-s concerné-e-s, à l'UTRV, dans les autres UT, comme au siège, à converger à l'UTRV avec la CGT et à se mettre en grève pour exprimer leurs revendications.**

Je vous rappelle que le code de la Fonction publique prévoit que durant le préavis, l'administration est dans l'obligation de négocier sur les revendications.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la CGT MEL  
Le Secrétaire général  
  
Frédéric PARISOT

